

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2025-0077

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 9 septembre 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 2391, route de la Ferme (lot 6 638 954 du cadastre du Québec).

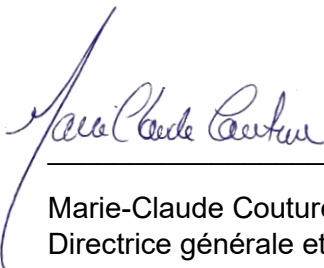
NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser :

- la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments de fermette qui est de 465,43 mètres carrés au lieu de 235 mètres carrés;
- le nombre de bâtiments de fermette qui est du nombre de 4 au lieu de 2 maximum pour l'usage complémentaire fermette.

selon l'article 95.4 du *Règlement de zonage 206-1990*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2025.

Donné à Saint-Côme, ce 26^e jour d'août deux mille vingt-cinq.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière